



CHEVINAY
69210

Tel : 04 74 70 42 63
Fax : 04 74 70 37 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°15 / 2026

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise **SUEZ RV Centre Est**, domiciliée à SAINTE-CONSORCE (Rhône), 163 Rue Marcel Mérieux, et représentée par Madame Emeline RAPPELIN, agissant pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Considérant que les entreprises **SUEZ RV Centre Est**, domiciliée à SAINTE-CONSORCE (Rhône) et **MINERIS Propreté**, domiciliée à SAINT-CHAMAS (Bouches-du-Rhône) doivent procéder au lavage des bacs d'ordures ménagères des points de regroupement **du 4 au 12 juin inclus**, il y a lieu de ce fait de réglementer la circulation de tous les véhicules afin d'éviter tout accident ou incident qui pourrait survenir, sur tout le territoire de la commune.

ARRÊTE

- **Autorise** le lavage des bacs d'ordures ménagères **du 4 au 12 juin 2026**.
- **Indique** qu'en raison de cette opération de nettoyage, la circulation pourrait être interrompue pendant quelques minutes selon l'emplacement des bacs.
- Le présent arrêté sera affiché de part de d'autre du chantier par l'entreprise susdite.
- Ampliation sera adressé à :
 - L'entreprise susdite,
 - La CCPA,
 - Au SDMIS,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La signalisation sera installée sous l'entière responsabilité des entreprises **SUEZ RV Centre Est** et **MINERIS Propreté**, pour la réglementation de la circulation durant ce chantier.

Fait à Chevinay, le 2 juin 2026

Christian DERBOUL
Maire de Chevinay

